

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MARGUERITE

(RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2003)

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT 01-2009
RÈGLEMENT 01-2011
RÈGLEMENT 02-2012
RÈGLEMENT 02-2015
RÈGLEMENT 01-2016
RÈGLEMENT 03-2017
RÈGLEMENT 03-2019
RÈGLEMENT 02-2022

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : attirer une clientèle touristique.....	2/1
2.2.2 Axe 2 : activer les potentiels du sol et du sous-sol	2/2
2.2.3 Axe 3 : maintenir l'activité économique générée par la forêt.....	2/3
2.2.4 Axe 4 : promouvoir des activités reliées à la chasse et à la pêche.....	2/4
2.2.5 Axe 5 : promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne	2/5

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/5
3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/6
3.2.7 Affectation agricole viable.....	3/7
3.2.8 Affectation agroforestière	3/8
3.2.9 Affectation forestière	3/9

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt écologique	5/1
5.3 Sites à incidence environnementale	5/2

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées	6/1
---	-----

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marguerite » et est identifié par le numéro 01-2003.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Sainte-Marguerite entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : ATTIRER UNE CLIENTÈLE TOURISTIQUE

a) La problématique

Le cadre naturel de la municipalité de Sainte-Marguerite se distingue par son caractère authentique et son aspect rustique. La présence d'un relief accidenté, d'une végétation dense, d'une faune diversifiée et d'une occupation dispersée renforce cette dimension de « vraie nature » du territoire. Les adeptes de sports de plein air et de randonnée sont avides de tels paysages. Or, la localité se situe sur le parcours de divers sentiers dont le Sentier international des Appalaches, le réseau matapédien de véhicules quad (VTT) et le réseau Trans-Québec de motoneige. Cet apport déjà existant de visiteurs pourrait être intensifié par le biais de certaines interventions.

Par exemple, la mise en place d'une nouvelle forme de structures d'accueil en terme de restauration et d'hébergement peut se révéler opportun. En plus d'intercepter les passants en leur fournissant des services, la possibilité de les rediriger en des lieux d'intérêt apparaît favorable en rapport à leur niveau de satisfaction. La mise en valeur des vues panoramiques par des belvédères et tours d'observation répondrait à ce besoin. En lien avec le caractère naturel des lieux, la fourniture d'informations sur la flore et la faune saurait satisfaire davantage les adeptes d'écotourisme.

b) Grande orientation :

METTRE EN VALEUR LE CADRE NATUREL PAR DES AMÉNAGEMENTS ÉCOTOURISTIQUES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Instaurer une structure d'accueil à l'intention des utilisateurs des sentiers récréatifs;	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination d'un lieu de rassemblement commun aux utilisateurs de sentiers; - Mise en place d'un établissement multifonctionnel répondant aux besoins primaires en hébergement et restauration;
Aménager des lieux d'observation des vues panoramiques;	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de sentiers d'accès - Construction de belvédères et de tours d'observation;
Faciliter l'interprétation de la flore et de la faune;	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un guide du marcheur - Installation de panneaux d'interprétation;

2.2.2 AXE 2 : ACTIVER LES POTENTIELS DU SOL ET DU SOUS-SOL

a) La problématique

La pédologie du milieu, c'est à dire les types de sols et les conditions de drainage observées en surface indiquent des propriétés favorables à la pousse de plantes particulières. Parmi celles-ci, on note la présence de nombreux plans de bleuets, surtout dans les endroits ayant subis récemment des feux de forêt. La culture du bleuet étant rarissime dans la région, le potentiel de commercialisation de cette denrée alimentaire semble intéressant. Une évaluation du niveau de rentabilisation agronomique des sols à cette fin serait à produire. Si les recherches se révélaient positives, les propriétaires du milieu pourraient tirer avantage de cette ressource en s'impliquant dans l'implantation d'un réseau de fermes bleuetières et en visant éventuellement une transformation des fruits en produits dérivés.

Sous la couche de surface, le sous-sol margueritois semble également receler de ressources rarissimes. Selon certains indices géologiques, des gisements d'or se cachent en profondeur. Des prospections minières visant à évaluer le volume des métaux de valeur ont déjà été entreprises. D'ailleurs, des droits de recherche (« claims ») ont été attribués sur des parties de territoire, soient sur des lots compris dans les rangs 8, 9 et 10 du canton La Vérendrye ainsi que des rangs est et ouest du chemin Kempt et du rang 7 du canton Casupscull.

b) Grande orientation :

ENCOURAGER LA MISE EN EXPLOITATION DES RESSOURCES SINGULIÈRES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Poursuivre des recherches sur la pédologie et la géologie du territoire;	- Études préliminaires sur le potentiel agronomique en rapport à la culture intensive du bleuet; - Poursuite des études sur le potentiel minier en rapport à la présence de minerai d'or
Susciter des investissements visant l'implantation de bleuetières;	- Implication des propriétaires fonciers concernés;
Favoriser la transformation et la commercialisation du bleuet en produits dérivés;	- Formation d'une coopérative de transformation et de commercialisation;

2.2.3 AXE 3 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE GÉNÉRÉE PAR LA FORÊT

a) La problématique

La forêt se situe au cœur de la vie sociale et économique des citoyens de Sainte-Marguerite. Son importance se mesure à la fois par son étendue (8 800 hectares) et par le foisonnement d'habitats floraux et fauniques mais aussi par son impact sur la vie quotidienne des gens. En effet, elle constitue la principale ressource naturelle du milieu et indirectement le lieu de travail de bon nombre de résidents.

L'exploitation forestière, tout comme l'agriculture, est une activité qui s'exécute dans un milieu naturel; ce qui nécessite une attention particulière quant à l'impact environnemental et à la capacité de régénération de cette ressource. Dans une conjoncture de pénurie de matière première en forêt publique, la pression sur la forêt privée s'accroît. Ceci peut amener des effets bénéfiques quant aux revenus des exploitants individuels mais risque par contre de susciter une surenchère incitant certains propriétaires de lots, résident ou non, à puiser exagérément de manière rapide. Or, il a été démontré que des coupes dites « abusives » ont des incidences néfastes sur l'écologie du milieu, la possibilité forestière à moyen terme et la valeur des différents lots boisés. Par exemple, un lot dépouillé à blanc perd instantanément en valeur marchande et indirectement en valeur foncière, ce qui représente une perte de revenus pour la municipalité. La perte étant compensée par les autres propriétaires, ceux-ci se voient imposés davantage alors qu'ils exploitent correctement leurs lots à bois.

Dans ce contexte, la forêt apparaît de plus en plus comme un bien commun qu'il faut exploiter avec parcimonie. De nouveaux concepts de gestion forestière sont tentés. C'est le cas du concept de « forêt habitée » qui fait appel à des principes d'aménagement intégré des ressources de façon décentralisée et d'accessibilité des individus au territoire dans le but de contrer la dévitalisation socio-économique. Dans la foulée de cette expérience, d'autres modèles d'exploitation pourront fort probablement émerger et se définir au fur et à mesure de l'exercice.

b) Grande orientation :

FAVORISER LE MAINTIEN DES EMPLOIS RELIÉS À L'EXPLOITATION ET À L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Exploiter et mettre en valeur les ressources forestières selon une vision de développement durable;	- Application du plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée; - Dispositions réglementaires visant à prévenir et à sanctionner les coupes forestières abusives;
Reconduire le projet de « Forêt habitée »;	- Ententes multipartites;
Étudier de nouvelles formes de gestion et d'exploitation de la forêt;	- Maillage d'études conceptuelles et d'expériences sur le terrain;

2.2.4 AXE 4 : PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS RELIÉES À LA CHASSE ET À LA PÊCHE

a) La problématique

Le territoire forestier de la municipalité de Sainte-Marguerite est également réputé pour être giboyeux. En effet, on y pratique intensément la chasse, particulièrement à l'orignal et au chevreuil. D'ailleurs, en période de récolte des gros gibiers, la communauté devient en effervescence; plusieurs résidents en étant des adeptes mais aussi parce que de nombreux visiteurs de l'extérieur viennent leur tenir compagnie.

Dans une vision de développement multi-ressources de la forêt, les activités de chasse et de pêche apparaissent complémentaires à ses utilisations comme lieu de randonnée et de récolte de la matière ligneuse tant et si bien que sa gestion est harmonieuse. Avec la pratique de la motoneige en hiver, de la randonnée pédestre et du VTT en été ainsi que de la chasse en automne, il semble possible de structurer la venue, l'accueil et l'offre de services à l'ensemble de ces visiteurs. De plus, la tenue d'événements spéciaux (fêtes, festivals, concours,...) contribuerait possiblement à rentabiliser les équipements à mettre en place ou à redémarrer.

b) Grande orientation :

ORIENTER LES CHASSEURS ET PÊCHEURS VERS DES ENDROITS PROPICES À LA PRATIQUE DE CES ACTIVITÉS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Établir des lieux d'accueil à l'intention des chasseurs et des pêcheurs;	- Établissement d'un repère d'accueil avec références à des intervenants du milieu
Organiser des événements festivaliers durant la saison de chasse;	- Formation d'un comité organisateur;
Effectuer la promotion par le biais de divers médias;	- Diffusion d'un message dans des guides, journaux, sites internet,...etc;

2.2.5 AXE 5 : PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, tout le territoire de la municipalité a été identifiée par la MRC de La Matapédia comme pouvant accepter l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, le territoire de la municipalité est favorisé par la présence de la ressource vent favorisant l'implantation d'éoliennes commerciales. De plus, aucun corridor panoramique n'est relevé sur le territoire.

L'implantation d'éoliennes représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients pour les humains, il sera important de régler la venue d'éoliennes.

b) Grande orientation :

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

c) Les objectifs spécifiques

- Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;
- Établir une réglementation claire favorisant la compatibilité des usages;

d) Les moyens de mise en œuvre

- Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement de la MRC.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Sainte-Marguerite. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique correspond aux terrains occupés soit par des lieux de culte, des édifices municipaux et gouvernementaux, des bâtiments voués à l'éducation et à la santé, des parcs et des espaces verts ou des installations à caractère culturel, communautaire et sportif. Dans le cas de Sainte-Marguerite, deux (2) secteurs sont visés par cette affectation. Un premier regroupe l'ancienne école (chapelle, bureau municipal, bibliothèque), le cimetière, la patinoire ainsi que le terrain occupé anciennement par l'église paroissiale. Le second secteur correspond, quant à lui, au terrain de balle-molle.

b) Problématique

Afin d'être en mesure de pouvoir desservir le plus de gens possible, les services d'ordre public ont presque toujours été implantés au cœur même des villages. En ce qui a trait à Sainte-Marguerite, cette règle d'efficacité en terme de limitation des déplacements de la population a été respectée. Ainsi, tous les services visant à desservir l'ensemble de la population ont été regroupés autour du site qui était occupé auparavant par l'église, soit à la rencontre du Chemin Kempt et de la route de la Vérendrye.

Néanmoins, depuis une dizaine d'années, la communauté de Sainte-Marguerite a connu une rationalisation majeure en terme de services et d'équipements publics. D'abord, l'école primaire a dû fermer ses portes en raison d'un nombre suffisant d'élèves. Cette fermeture a entraîné des inconvénients certains pour les enfants et leurs parents qui doivent maintenant transférer quotidiennement leurs rejetons à Causapsal. Toutefois, il y a un aspect positif à cet égard : la municipalité a su réutiliser le bâtiment ainsi laissé vacant. Celui-ci loge maintenant à la fois le bureau municipal, la bibliothèque ainsi que la nouvelle chapelle.

Ceci amène à parler de la destruction de l'église paroissiale construite pour les besoins d'une population s'établissant au-delà de mille (1000) habitants, il y a cinquante (50) ans, mais qui était devenue trop grande, vu la faible utilisation des lieux et les coûts d'entretien et de rénovation exorbitants. L'aménagement d'une chapelle de plus petite taille à l'intérieur de l'ancienne école correspond davantage aux besoins actuels de la population de Sainte-Marguerite.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer le maintien des services publics;***
- ***Promouvoir une polyvalence au niveau de l'utilisation des bâtiments publics et institutionnels.***

d) Principaux usages autorisés

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur
- services de divertissement

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale tend, d'une part, à favoriser l'établissement de commerces et de services requérant peu ou pas d'entrepôt extérieur et, d'autre part, à privilégier les résidences d'un ou plusieurs logements. Cette affectation regroupe les terrains situés en bordure du Chemin Kempt, de la courbe située non loin du garage municipal jusqu'à la limite nord-est du périmètre d'urbanisation, de même que ceux situés du côté ouest de la rue de l'Église.

b) Problématique

Avec la récente fermeture du dépanneur, plus aucune activité commerciale n'a maintenant vraiment lieu dans ce secteur. Toutefois, la possibilité d'offrir des services d'hébergement et de restauration à l'intention des utilisateurs des sentiers récréatifs (Sentier International des Appalaches, sentiers de motoneige et de VTT), représente sûrement une avenue intéressante qui mérite d'être explorée.

Au niveau de l'utilisation du sol, cette affectation est occupée essentiellement par des résidences unifamiliales, à l'exception d'une habitation bifamiliale située au bout de la rue de l'Église. Par ailleurs, quelques terrains sont encore disponibles, soit deux (2) à l'extrémité nord-est du périmètre d'urbanisation, ainsi que deux (2) autres du côté ouest de la rue de l'Église.

c) Objectifs spécifiques

- ***Raviver l'activité commerciale au sein du village;***
- ***Promouvoir l'implantation de services d'hébergement et de restauration à l'intention des utilisateurs des sentiers récréatifs.***

d) Principaux usages autorisés

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation est constituée de commerces pouvant demander plus d'espace que celui requis par les entreprises de l'affectation commerciale centrale. Les endroits identifiés sont donc préférablement localisés dans un secteur moins dense du village et accessible par les principales voies de circulation. Dans le cas de Sainte-Marguerite, cette affectation s'étend des premiers terrains de la route Rioux jusqu'à la courbe du Chemin Kempt située non loin du garage municipal.

b) Problématique

Tout comme dans le cas de l'affectation précédente, l'affectation commerciale périphérique est également majoritairement constituée de maisons unifamiliales. On y note toutefois la présence de quelques entrepôts et hangars ici et là. Dans certains cas, quelques-uns de ces bâtiments ont autrefois eu une fonction commerciale. Par ailleurs, c'est dans ce secteur qu'est situé le garage municipal.

c) Objectifs spécifiques

- **Concentrer les usages commerciaux contraignants à l'intérieur d'un même secteur;**
- **Susciter un embellissement des cours avants.**

d) Principaux usages autorisés

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle tend à regrouper, dans un même secteur, les entreprises pouvant produire des inconvénients de toutes sortes pour la population environnante et requérant de grands espaces d'entreposage. Le secteur prévu pour ce type d'usage se localise à proximité de la jonction de la route Rioux avec le Chemin Kempt, soit sur une partie des lots 30 et 31 du rang Ouest du Chemin Kempt.

b) Problématique

Dans le cas où une entreprise manifesterait le désir de s'implanter sur le territoire municipal, le secteur délimité ci-haut est prévu à effet. Le choix de sa localisation repose

sur le fait que, d'une part, les véhicules de camionnage n'auraient pas à traverser le village pour se rendre sur le site en question et que, d'autre part, le lieu retenu est situé relativement à l'écart des habitations voisines, tout en étant localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Par ailleurs, le tracé d'une voie d'accès à la route Rioux, à proximité de la jonction de cette dernière avec le Chemin Kempt, et visant à desservir une éventuelle industrie est prévu au plan de zonage. Néanmoins, dans le cas de l'établissement d'une industrie à forte contrainte sur le voisinage, l'aménagement d'un écran-tampon s'avérerait toutefois nécessaire.

c) Objectif spécifique

- ***Favoriser l'implantation d'une industrie à faible incidence sur le voisinage.***

d) Principaux usages autorisés

- commerces de gros et d'entreposage
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique

3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation tend à privilégier les résidences unifamiliales ne dépassant pas deux (2) étages et pourvues d'un terrain d'assez grande dimension. Cette affectation comprend trois (3) secteurs. Le plus grand regroupe toutes les propriétés situées à l'arrière des terrains localisés du côté sud du Chemin Kempt. Il s'agit notamment des parcelles de terrain situées de part et d'autre de la rue des Bouleaux et en excluant le terrain de balle-molle et les propriétés sises du côté ouest de la rue de l'Église. Quant aux deux (2) autres secteurs, ceux-ci sont constitués, dans le premier cas, des derniers terrains de la route Rioux compris dans le périmètre d'urbanisation et, dans le second, de la parcelle de terrain située face à l'ancienne école, soit du côté est de la route de la Vérendrye.

b) Problématique

Les résidences unifamiliales représentent certes le type d'habitation le plus important en terme d'espace occupé. À l'intérieur des trois (3) secteurs précédemment définis, plusieurs parcelles de terrain sont disponibles.

Concernant d'abord le plus grand secteur, à l'exception des propriétés sises de part et d'autre de la rue des Bouleaux, tout le reste de ce secteur est actuellement vacant. Afin de desservir d'éventuelles nouvelles résidences, la présente planification prévoit le prolongement des rues de l'Église et des Bouleaux en les raccordant respectivement à la route Rioux, près de l'intersection avec le Chemin Kempt, et au Chemin Kempt, à l'extrémité nord-est du périmètre d'urbanisation (chemin de la Tour).

De plus, pour ce qui est du secteur de la route Rioux, trois (3) terrains (lots 31-11, 31-12 et 31-13 du rang Ouest du Chemin Kempt) situés du côté sud de la route pourraient permettre l'établissement de résidences. Enfin, le secteur de la route de la Vérendrye n'est actuellement pas occupé et pourrait probablement accueillir deux (2) nouvelles habitations.

c) Objectifs spécifiques

- *Prévoir la disponibilité de terrains réservés à l'habitation de faible densité;*
- *Privilégier le prolongement des rues existantes en cas de besoin.*

d) Principaux usages autorisés et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment

3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objectif de circonscrire l'installation des maisons mobiles dans un secteur déterminé. À cet effet, la section centrale de la route Rioux étant située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est réservée à l'implantation de ce type particulier d'habitation. Plus précisément, le secteur ainsi désigné regroupe les lots 31-14, 32-5, 32-6 ainsi que certaines autres parties des lots 31 et 32 du rang Ouest du Chemin Kempt.

b) Problématique

Selon les nouvelles exigences du schéma d'aménagement, toutes les municipalités doivent, dans le cadre de leur nouvelle planification, se doter d'un secteur prévoyant l'implantation exclusive des nouvelles maisons mobiles. C'est-à-dire que toute nouvelle habitation de ce genre devra obligatoirement être établie uniquement à l'intérieur du secteur prévu à cet effet. Pour l'instant, on note la présence d'une seule maison mobile, alors que l'espace disponible pourrait encore accueillir environ cinq (5) autres habitations.

c) Objectif spécifique

- *Prévoir un espace exclusif relativement à l'implantation des maisons mobiles.*

d) Principaux usages autorisés

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation

3.2.7 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable regroupe les terres présentant des potentiels agricoles variables et où l'on observe notamment la présence de terres en friche et de bâtiments laissés à l'abandon. Occupant une superficie de 3180 hectares, les secteurs visés par cette affectation se situent tout autour du village, soit approximativement au centre du territoire municipal. En fait, cette affectation occupe l'essentiel du territoire situé sur les rangs Est et Ouest du Chemin Kempt, en plus de la moitié est du Huitième rang et de l'extrémité est du Septième rang.

b) Problématique

Le territoire visé par cette affectation correspond en fait, pour une bonne part, aux terres qui furent défrichées lors de la colonisation de la paroisse; bien qu'aujourd'hui, nombre de ces terres soient maintenant en friche ou récemment reboisées. Ainsi, les exploitations agricoles sont devenues presque inexistantes sur le territoire, si ce n'est de rares lieux d'élevage d'animaux. Par conséquent, bien que montrant des potentiels suffisants pour y permettre l'agriculture, le territoire est maintenant occupé dans une grande proportion par la forêt. L'utilisation des sols pour de nouvelles productions agricoles serait une avenue à explorer, comme la culture du bleuet.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à légitimer le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le potentiel de développement est moins élevé que celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui subsiste néanmoins.

c) Objectif d'aménagement

- ***Réutiliser ou convertir les terres abandonnées selon leur potentiel agronomique.***

d) Principaux usages autorisés

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation

- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement des terres agricoles
- activités d'extraction

3.2.8 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière correspond aux terres sous couvert boisé localisées hors de la zone soumise à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), mais pouvant démontrer, à certains endroits, des signes d'utilisation agricole ancienne (terres en friche). En ce qui a trait à Sainte-Marguerite, font partis de cette affectation les secteurs nord-ouest et sud-est du territoire municipal. Plus précisément, sont visés par cette affectation l'ensemble des Cinquième et Sixième rangs, de même que la moitié est du Septième rang, l'extrémité est du Neuvième rang Casupscull, l'extrémité nord des rangs Est et Ouest du Chemin Kempt ainsi que tout le rang Nord du canton Assemetquagan. Au total, l'affectation agroforestière couvre une superficie de 1747 hectares.

b) Problématique

La forêt occupe la majeure partie du territoire ciblé par cette affectation. De plus, les secteurs agroforestiers sont essentiellement sous tenure privée. Également, du fait de leur exclusion de la zone agricole, les possibilités d'utilisation du sol y sont par conséquent plus étendues. Ainsi, des usages reliés à la villégiature, aux activités de plein air et aux services d'utilité publique peuvent y être ajoutés. De même, l'implantation de résidences et de certains commerces y est envisageable, selon toutefois certaines conditions.

c) Objectif d'aménagement

- ***Assurer la préservation à long terme du couvert forestier dans une perspective de protection de l'écologie et de rentabilité économique.***

d) Principaux usages autorisés

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture

- activités forestières, à l'exclusion du reboisement des terres agricoles et des pourvoiries commerciales
- activités d'extraction.

3.2.9 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière correspond généralement aux terres du domaine public situées à l'intérieur d'un territoire municipal. Couvrant une superficie de quelques 3697 hectares, cette affectation comprend tout le nord-est et le sud-ouest de la municipalité. Ainsi, correspondent aux terres d'affectation forestière, l'ensemble de la partie du canton de La Vérendrye incluse dans les limites municipales, la presque totalité du Neuvième rang du canton Casupscull, la moitié ouest du Huitième rang de même que l'extrémité ouest du Septième rang.

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par la biais de la MRC de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation optimale des ressources forestières et fauniques est à cet égard une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publique recèle des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplie avec parcimonie, aux bénéfices des populations locales et régionales.

Par ailleurs, certains lots font l'objet de claims, c'est-à-dire des titres d'exploration qui confère à son titulaire, en l'occurrence les Ressources Appalaches Inc., le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et autres dépôts meubles, sur le territoire désigné. Dans ce cas-ci, l'or constitue le principal objet de recherche. Également, le claim garantit au titulaire l'obtention d'un titre d'exploitation en cas de découverte d'un gisement. Ce titre ne peut faire l'objet d'aucune contestation par un tiers et ce pour toutes les substances minérales du domaine public.

c) Objectif d'aménagement

- ***Veillez à une utilisation optimale et durable des ressources forestières et minières.***

d) Principaux usages autorisés

- chalet de villégiature
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature

- activité forestière
- activité d'extraction

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Sainte-Marguerite est d'abord caractérisé par le passage du Chemin Kempt, reconnu comme voie collectrice par le ministère des Transports. Celui-ci traverse le territoire municipal dans toute sa longueur, suivant un axe nord-ouest/sud-est. Cette route représente l'axe de liaison principale vers la communauté limitrophe de Causapscal. Le Chemin Kempt constitue l'épine dorsale du réseau routier, donnant accès aux routes Lacroix, Rioux, de la Vérendrye, Fraser ainsi qu'à celles des Sixième, Septième, Huitième et Neuvième rangs du canton Caspascull.

On note également la présence d'un réseau de routes utilisées pour les opérations industrielles reliées à l'exploitation du bois.

Quant à lui, le secteur du village (périmètre d'urbanisation) est principalement constitué du Chemin Kempt, le long duquel la majeure partie des bâtiments sont localisés. À cela s'ajoutent les rues de l'Église et des Bouleaux de même qu'une partie des routes Rioux et de la Vérendrye.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de trois (3) réseaux à caractère récréatif, soit le Sentier international des Appalaches, les sentiers de motoneige et ceux de VTT.

b) Problématique

D'une manière générale, les routes existantes sur le territoire municipal de Sainte-Marguerite s'avèrent suffisantes en terme d'accessibilité et adéquates en ce qui a trait à l'aspect sécuritaire afin de desservir efficacement la population. Par contre, les coûts inhérents à l'entretien de certains tronçons de route peuvent s'avérer fort élevés, tant en terme de réfection de chaussée que de déneigement, en regard du nombre d'habitants à desservir. Ainsi, il apparaît important de bien évaluer la pertinence d'entretien de certaines sections de route tout en ne perdant pas de vue le devoir de desservir le mieux possible la population.

Enfin, pour les réseaux de VTT et de motoneige qui traversent ou partagent les routes conventionnelles, une signalisation adéquate a été instaurée. Par contre, aussi bien pour les automobilistes que les cyclistes, les quadistes que les motoneigistes, ceux-ci doivent toujours avoir conscience du danger réel que constitue le chevauchement de ces voies de circulation.

c) Objectifs spécifiques

- *Rentabiliser l'entretien du réseau routier;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers récréatifs.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront convertis à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Sites d'intérêt écologique

a) Site visé

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité.

c) Objectif spécifique

- *Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles.*

d) Stratégie de mise en œuvre

Site	Rives et littoral des plans d'eau
Objectif spécifique	
<i>Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles</i>	➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>

5.3 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Terrains en forte pente
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnant.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE	Terrains en forte pente	Environnement immédiat des carrières et sablières
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %.	➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.

Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à moins 500 mètres du site.	➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, et un périmètre d'urbanisation, d'autre part.

Stratégie de mise en œuvre (suite)

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Environnement immédiat des éoliennes
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>		➤ Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Réparation du pont du ruisseau Creux	Ruisseau Creux, Chemin Kempt	- Municipalité - Contractant - Service de foresterie de la MRC	32 500 \$	2003-2004
Centre communautaire (enlèvement des poteaux du sous-sol)	Centre communautaire	- Municipalité - Contractant - Service de génie de la MRC	35 380 \$	2003
Construction d'un réseau d'égout et d'un système de traitement des eaux usées	Secteurs Ouest et Centre du village	- Municipalité - MAMM - Service de génie de la MRC - Contractant	514 969 \$	2003
Volet II : Captage des eaux de fossés de chaque côté du ruisseau Creux et pose de ponceaux	Ruisseau Creux, Chemin Kempt	- Municipalité - MRN - Service de foresterie de la MRC - Contractant	13 206 \$	2003